
Avis sur le tracé du réseau de transport public du Grand Paris, et soutien à la création d'une gare au Triangle de Gonesse et à la mise en place d'un Contrat de Développement Territorial sur le territoire de Val de France et de Gonesse

La réalisation d'un réseau de transport public, consistant en un métro automatique de grande capacité, est prévu par la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris. La loi prévoit également que puissent être conclus, pour les territoires d'implantation des nouvelles gares du métro automatique, des Contrats de Développement Territorial entre l'Etat et les collectivités locales.

Il apparaît que le dossier soumis à la concertation du public, à travers le débat organisé par la Commission Nationale du Débat Public, comporte comme hypothèse de base un tracé reliant les gares du Bourget et de Roissy passant par le « Triangle de Gonesse », et rendant possible l'implantation d'une gare dans ce « Triangle », mais il apparaît aussi que cette implantation de gare est présentée comme optionnelle.

Or de nombreuses raisons militent pour que l'implantation de cette gare dans le « Triangle de Gonesse » soit retenue comme un projet ferme et non plus comme une option éventuelle :

1- Cette gare est indispensable pour le désenclavement du territoire

En raison d'infrastructures de transports inadaptées, le territoire se trouve de fait « enclavé » par rapport aux pôles de développement à proximité et en particulier par rapport aux 90.000 emplois de Roissy – CDG. La création d'une gare du métro automatique sur le Triangle de Gonesse sera un formidable atout. **Elle permettra de se rendre à Roissy – CDG en moins de 15 minutes, d'accéder à tous les pôles d'emplois de Paris et du nord de l'Ile-de-France en moins de 45 minutes** et de connecter Val de France - Gonesse au dynamisme économique et social de l'agglomération. Cette gare serait une gare d'interconnexion avec le barreau ferroviaire reliant les RER B et RER D, ces deux infrastructures étant indispensables et complémentaires, le barreau de Gonesse ayant une fonction importante de rabattement pour les habitants du territoire vers le métro automatique.

2- Cette gare est indispensable pour permettre le développement économique et social du territoire

Avec la proximité de deux aéroports internationaux, l'existence d'un réseau autoroutier dense et de réelles disponibilités foncières, le territoire Val de France – Gonesse dispose d'un potentiel de développement très important, demeuré insuffisamment exploité en raison d'un manque d'infrastructures de transports performantes.

La création du réseau de transport du Grand Paris et d'une gare du métro automatique sur le Triangle de Gonesse permettrait de faire de Val de France – Gonesse l'un des principaux pôles de développement en Ile-de-France. En rendant le territoire accessible très rapidement depuis Roissy – CDG, le Bourget, la Défense et les grands pôles franciliens, l'attractivité économique serait considérablement renforcée.

Déjà, plusieurs grands projets sont en développement :

- **le Triangle de Gonesse accueillera sur 250 ha des activités tertiaires à forte valeur ajoutée. 40.000 emplois seront créés, 1,5 millions de m² d'immobilier d'entreprise seront construits.**
- **le projet Europa City, porté par le groupe Auchan et s'inscrivant dans le Triangle de Gonesse, est un projet unique en France qui accueillera environ 30 millions de visiteurs par an et créera 8000 emplois.**
- **La réalisation d'un Dôme multisports sur la commune de Sarcelles, doté d'une salle de 20 000 places couplée à une plus petite salle de 3 500 places permettra d'offrir aux habitants une aréna emblématique, un équipement structurant, constituant un enjeu très fort de notoriété pour le territoire.**

3- Cette gare est nécessaire pour impulser une transformation du cadre urbain

La création d'une gare du métro automatique doit permettre non seulement de donner une nouvelle impulsion économique mais aussi de régénérer durablement les tissus urbains de nos centres-villes et de nos quartiers.

Une étude d'élaboration d'un projet stratégique de développement urbain a été engagée par Val de France et la Ville de Gonesse, et confiée au cabinet d'architectes Castro-Denissof-Casi et ses cotraitants. Ce projet, en cours d'élaboration, prévoit de structurer le territoire autour d'un axe est-ouest renforcé, l'avenue du Parisis, entre deux polarités à constituer :

- celle du Triangle de Gonesse autour de la nouvelle gare du métro automatique (campus d'entreprises, Europa City...);
- et celle située au niveau de la gare de Garges-Sarcelles du RER D (Dôme multisports, grande place publique, grand pôle de formation ou une cité universitaire internationale...).

Il prévoit également un travail important de valorisation du cadre paysager en mettant en réseau les parcs du territoire (parc du Sausset, de la Patte d'Oie, Château d'Ecouen, parc de la Courneuve) au travers de continuités vertes.

L'objectif pour la Communauté d'agglomération et la Ville de Gonesse, est que ce projet de territoire en gestation débouche sur la signature d'un Contrat de Développement Territorial avec l'Etat.

En conséquence, et afin de faire valoir auprès de la Société du Grand Paris la volonté des élus de la Communauté d'agglomération que soit réalisée dans les délais les plus brefs possibles la gare du Triangle de Gonesse, il vous est proposé d'approuver le projet de délibération suivant :

PROJET DE DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise du 23 octobre 2001 autorisant la transformation de la communauté de communes Val de France en communauté d'agglomération et approuvant les statuts de celle-ci ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise du 30 novembre 2001 portant extension de la communauté d'agglomération Val de France ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val de France ;

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu le projet de réseau de transport public présenté par la société du Grand Paris, dans le cadre du débat public organisé du 30 septembre 2010 au 31 janvier 2011 ;

Considérant que la mise en œuvre du projet de réseau de transport public du Grand Paris avec la création d'une gare au Triangle de Gonesse en interconnexion avec le barreau ferroviaire de Gonesse, et la mise en place d'un Contrat de Développement Territorial sur le territoire de Val de France et de Gonesse, contribuera au désenclavement du territoire de la Communauté d'agglomération Val de France et de la Ville de Gonesse ;

Considérant que la gare optionnelle prévue au Triangle de Gonesse permettra d'améliorer très significativement les temps de parcours vers le pôle de Roissy, Paris et l'ensemble des pôles du Nord de l'Ile-de-France, favorisant ainsi l'accès à l'emploi des population de ce territoire ;

Considérant que l'implantation de cette gare est un facteur majeur d'attractivité du territoire de Val de France et Gonesse, qui permettra d'en libérer le potentiel de développement économique ;

Considérant que l'implantation de cette gare constitue une condition indispensable à la mise en œuvre de projets structurants pour le territoire, reposant sur des investissements privés conséquents (Europa City à Gonesse, Dôme à Sarcelles...) ;

Considérant que l'implantation de cette gare est un puissant levier de développement urbain et permettra d'impulser la mise en œuvre d'un projet stratégique de développement et d'aménagement du territoire de Val de France et Gonesse ;

Considérant que ce projet stratégique de développement et d'aménagement doit faire l'objet d'un Contrat de Développement Territorial, tel que prévu par la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Sur proposition du Président ;

Le Conseil délibère, et

1°) demande que la gare présentée comme optionnelle dans le projet soumis au débat public du Triangle de Gonesse soit retenue comme un projet ferme et puisse être réalisée dans le cadre du réseau de transport public précité, en interconnexion avec le barreau ferroviaire de Gonesse ;

2°) souhaite que cette gare soit inscrite dans la première phase de réalisation du métro automatique en considérant que la desserte de Roissy, porte ouverte sur le monde, doit être une priorité dans la mise en œuvre du Grand Paris ;

3°) émet le souhait d'élaborer, avec la Ville de Gonesse, un Contrat de Développement Territorial, tel que prévu par la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris.

A Villiers-le-bel, le

Le Président de la communauté d'agglomération,

Didier VAILLANT